

# INTERZONE DANS LA RÉGION 03

Le présent document décrit le fonctionnement de l'interzone dans la Région 03. Les modifications apportées à la version antérieure sont soulignées et marquées d'un trait vertical à la marge gauche.

## ○ **Principes de base :**

En plus de superviser la distribution juste et équitable des besoins interzone dans la Région 03, la corporation régional Les transporteurs en vrac Région 03 Inc. a mis sur pied en 2008 un système additionnel de service interzone qui vise à communiquer directement aux camionneurs certaines réquisitions souvent difficiles à combler rapidement. Le principe de départ est la création d'une liste spéciale où les camionneurs intéressés peuvent s'inscrire et où les réquisitions y sont distribuées avec le même esprit que celui prôné dans les organismes de courtage, à savoir : une répartition juste et équitable. En conséquence, les principes suivants s'appliquent à l'utilisation de cette liste :

- Cette liste a comme principal objectif de répondre efficacement aux réquisitions des courtiers qui doivent répondre aux besoins de leurs entrepreneurs;
- Cette liste vise d'abord à répartir, plus efficacement que par le passé, les réquisitions interzones;
- Cette liste vise également à combler les demandes auxquelles peut s'engager un courtier ou les demandes auxquelles il souhaite s'engager pour ne pas les laisser aux mains de compétiteurs, mais pour lesquelles le système actuel ne lui permet pas d'obtenir les camions nécessaires;
- Comme par le passé les réquisitions de trois (3) jours et plus doivent être automatiquement dirigées vers le poste régional mais sont maintenant réparties via cette liste interzone. Pour les réquisitions de deux (2) jours et moins, celles-ci peuvent être distribuées aux zones limitrophes par le courtier où les travaux s'effectuent. Un système de comptabilisation de ces journées données entre courtiers demeure en place à la corporation régionale pour valider le respect de l'équité entre les sous postes;
- Au besoin, la liste interzone peut servir à combler des réquisitions de moins de trois (3) jours;
- L'inscription sur cette liste demeure ouverte, au minimum, à tous les abonnés de la Région 03;
- L'inscription à cette liste demeure libre et volontaire;

## ○ **Procédure d'inscription**

Chaque année, une invitation est communiquée à tous les membres de la Région 03 afin de recueillir les noms de ceux désirant s'inscrire sur la liste interzone. Chaque membre de la Région 03 a la chance d'inscrire son ou ses camion(s) sur cette liste de répartition.

### ○ **Qui peut inscrire des camions sur cette liste interzone?**

- Les premiers camions de nos membres  
Il est possible pour un abonné d'inscrire son premier camion rattaché à son inscription. Tous les premiers camions inscrits auront préséance aux autres camions sur cette liste.
- Deuxièmes camions de nos membres (inscrits au sous poste)  
Il est possible pour un abonné d'inscrire également ses camions rattachés à son inscription (2<sup>ième</sup>, 3<sup>ième</sup>, etc.). Ceux-ci sont toutefois classés à la suite de tous les premiers camions, et selon l'ordre de répartition (les 2<sup>ième</sup> ensembles, les 3<sup>ième</sup> ensuite, etc.)
- Les autres camions de nos membres (non inscrits au sous poste)  
Il est possible pour un abonné d'inscrire également ses autres camions non inscrits au sous poste. Ceux-ci sont toutefois classés à la suite de tous les camions rattachés à une inscription. Des frais de répartition s'appliquent lors de la répartition de ces camions (25\$/jour).

- Les camions d'un non abonné  
Il est également possible pour un non abonné d'inscrire son / ses camions sur cette liste. Ceux-ci sont toutefois classés à la suite de tous les camions rattachés à un abonné d'un organisme de courtage. Des frais de répartition s'appliquent lors de la répartition de ces camions (35\$/jour).
  - Les « listes de réserve »  
Il y a une « liste de réserve » pour chacune des catégories de camions ci-haut mentionnées. À titre d'exemple, le « premier » camion d'un « membre » inscrit sur cette liste de réserve sera toujours appelé avant le « deuxième » camion d'un « membre » inscrit sur la liste principale.
  - Type de camion – Particularités – CCQ ou non  
La liste indique le type de camion inscrit (10 roues, 12 roues, etc.) ainsi que certaines autres caractéristiques parfois demandées (boîte chauffante, panneau ouvrant de côté, etc.). De plus, la liste indique si l'abonné peut répondre aux réquisitions soumises au décret de la construction (CCQ). Conséquemment à ces précisions, l'abonné sera ou non contacté lorsqu'une réquisition comportera certaines exigences.
- **Inscription sur la liste :**
- Période de validité de la liste :  
La liste de répartition est valide du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante.
  - Période d'inscription :  
Avant chaque début de saison estivale un appel à tous les abonnés de la région sera effectué afin de permettre l'ajout de nouveaux noms et, par le fait même, offrir un meilleur service.  
Si possible, le formulaire sera joint à la convocation de l'assemblée générale annuelle régionale.  
Jamais une inscription sur cette liste ne sera refusée puisque le but est d'avoir un maximum d'abonnés inscrits pour offrir un service de qualité aux donneurs d'ouvrage.  
Lors d'un transfert ou dans le cas où un abonné souhaite s'inscrire à l'extérieur de la période prévue, il se verra alors attribuer la moyenne des jours de la section dans laquelle son camion est admissible.
  - Retrait temporaire :  
Un abonné qui souhaite retirer temporairement son camion de la liste doit en informer la corporation régionale. S'il souhaite la réintégrer ultérieurement, son camion se verra ajouter la moyenne des jours comptabilisés aux camions de la section dans laquelle il était inscrit.
  - Ordre initial de priorité d'appel :  
Pour déterminer l'ordre dans lequel les réquisitions seront distribuées, un tirage au sort a lieu à l'entrée en vigueur d'une nouvelle liste. Ce tirage a pour effet de mettre sur pied la première liste interzone. Elle inclue tous les membres s'étant manifestés pour faire de l'interzone, sans égard à leur localisation géographique.  
Par la suite, le temps cumulé au dossier du camion déterminera son rang. Le camion ayant le moins de temps cumulé à son dossier étant au premier rang de sa section dans la liste.
  - Mise à jour de la liste de priorité d'appel :  
La liste de priorité d'appel est mise à jour chaque vendredi, avec le temps comptabilisé jusqu'au jeudi qui précède.  
Les égalités en temps de travail sur la liste de priorité d'appel sont départagées aléatoirement par le logiciel lors de la mise à jour hebdomadaire.

- Consultation de la liste de priorité d'appel :  
La liste de priorité d'appel n'est disponible qu'en format informatique et sera transmise par courrier électronique aux inscrits qui en feront la demande.

○ **Fonctionnement de la liste :**

○ **Possibilité de choisir sa réquisition**

Les camionneurs inscrits sur la liste interzone auront la possibilité de choisir leur réquisition interzone parmi celles disponibles lorsqu'ils seront appelés. L'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre les besoins à combler et les camionneurs disponibles.

○ **Priorité aux conformes CCQ (conforme pour les chantiers sous le décret de la construction)**

Afin d'encourager les camionneurs qui conduisent eux-mêmes leur camion et d'optimiser la répartition Interzone, une priorité est accordée aux chauffeurs propriétaires (et autres abonnés conformes CCQ). L'abonné qui se déclare disponible CCQ est priorisé pour obtenir une des réquisitions interzones à combler. Cet abonné doit d'abord accepter une des réquisitions où l'exigence CCQ est requise. En l'absence de telles réquisitions, l'abonné conserve sa priorité, et peut alors choisir une réquisition où l'exigence CCQ n'est pas requise.

○ **Sollicitation préalable**

Comme il est possible de choisir sa réquisition parmi celles offertes et qu'un texto des 140 caractères ne peut pas contenir le détail de toutes les réquisitions, un texto général visant à savoir si le camion inscrit est disponible pour de l'interzone sera acheminé. Ce message prendra la forme d'une sollicitation préalable ou générale dépendamment que le camionneur inscrit soit ou non conforme CCQ. Pour les camionneurs conformes CCQ, le premier message prendra la forme du message texte suivant :

• **Sollicitation préalable CCQ: Textez "OUI ##" si votre camion immatriculé L-##### est disponible demain pour interzone ET conforme CCQ**

- Si le camionneur est disponible pour de l'interzone ET conforme pour les réquisitions CCQ (c'est-à-dire conforme pour les chantiers sous le décret de la construction), le camionneur peut répondre "OUI" accompagné du numéro indiqué dans le texto;
- Si le camionneur n'est pas disponible pour de l'interzone, il ne doit pas répondre;
- Si le camionneur est disponible pour de l'interzone mais N'EST PAS conforme pour les réquisitions CCQ, IL NE DOIT PAS RÉPONDRE et attendre la sollicitation générale qui suivra si des réquisitions restent à combler.

○ **Sollicitation générale**

Si les besoins en interzone excèdent le nombre d'abonnés disponible après la sollicitation préalable, nous procéderons alors à une sollicitation générale qui s'adressera à tous les abonnés inscrits sur la liste, conformes ou non CCQ. La sollicitation générale prendra la forme du message texte suivant :

• **Sollicitation générale: Textez "OUI ##" si votre camion immatriculé L-##### est disponible demain pour interzone**

- Si le camionneur est disponible pour de l'interzone, le camionneur peut répondre "OUI" accompagné du numéro indiqué dans le texto;
- Si le camionneur n'est pas disponible pour de l'interzone, il ne doit pas répondre;

#### ○ Règles de distribution

Les règles de distribution ont été élaborées afin d'assurer une répartition juste, efficace et optimale des camions inscrits. L'objectif visé est de s'assurer que les abonnés inscrits offrent un service fiable lorsqu'ils sont disponibles. À cet effet, voici les grandes lignes des règles de distribution interzone :

- D'abord, une fois la sollicitation préalable et/ou générale envoyée, nous procédons à l'enregistrement des réponses positives reçues par texto. Comme plus de 500 camions sont inscrits, il devient impossible de répondre aux appels téléphoniques pendant cette période. Le camionneur disponible ne doit donc pas téléphoner, il doit simplement répondre par texto comme indiqué ci-haut. Il n'y a pas de limite de temps pour répondre. Le camionneur conserve toujours son rang dans la liste de priorité d'appel, et ceci jusqu'à ce que toutes les réquisitions soient comblées.
- Un fois les réponses positives inscrites au tableau, nous communiquons avec les abonnés selon leur rang dans la liste de priorité d'appel. Généralement 15 minutes après l'envoi des messages texte;
- Nous offrons au camionneur la possibilité de choisir une des réquisitions disponibles;
- L'abonné que nous rappelons après qu'il se soit déclaré disponible DOIT accepter une réquisition. S'il refuse, un « refus » est comptabilisé à son dossier. Après deux (2) « refus », l'abonné est automatiquement déplacé à la fin de sa section d'abonné sur la liste de priorité d'appel;
- Le cas échéant, les exceptions suivantes annulent l'inscription d'un « refus » au dossier de l'abonné :
  - Le camion est réquisitionné par son propre sous-poste avant le début de sa réquisition interzone;
  - Toutes les réquisitions offertes sont à plus de 75 km de l'abonné ET sont pour moins de trois (3) jours de travail consécutif;
  - Le type de camion inscrit ne correspond à aucune des réquisitions offertes.
- L'abonné qui accepte une réquisition DOIT la compléter. L'abonné qui ne se présente pas à une réquisition qu'il a accepté ou qui la quitte avant la fin de la durée acceptée (2, 3, 4 jours ou plus) se verra inscrire un « double refus » à son dossier et sera automatiquement déplacé à la fin de sa section d'abonné sur la liste de priorité d'appel;
- Une fois toutes les réquisitions distribuées, les abonnés disponibles qui ne seront pas requis en seront informés par texto.
- La Région 03 communique ensuite aux sous postes le nom des abonnés qui auront accepté des réquisitions.

#### ○ **Ordre de distribution des réquisitions :**

1. Envoi des textos aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ième</sup> 3<sup>ième</sup> ... camions inscrits des « membres »;
2. Envoi de textos et/ou de courriels des besoins non satisfaits à tous les sous-postes. Ces derniers peuvent alors les combler avec leurs membres toujours disponibles et ce, en respect de leurs listes de priorités d'appels respectives. Pour ce faire, ils doivent communiquer leur intention avec la Région 03 dans les meilleurs délais;

3. Envoi de textos et de courriels des besoins non satisfaits aux autres régions et/ou à l'ANCAI;
4. Envoi des textos aux autres camions inscrits sur la liste.

○ **Arrivée et départ des chantiers :**

Pour récompenser les membres de cette liste qui se déplacent pour combler une réquisition interzone, [lorsqu'une réquisition se prolonge et s'adresse à nouveau à la liste interzone, le camion membre de la Région 03 affecté à cette réquisition demeure prioritaire pour cette même réquisition, ceci jusqu'à concurrence d'une semaine additionnelle.](#)

[De plus, lorsque les besoins en camion réquisitionné via la liste interzone diminuent en cours de semaine, une priorité est accordée à l'abonné qui a dû prendre pension pour répondre à sa réquisition. Ceci, étant applicable face à tous les abonnés qui le précèdent sur la liste interzone ET lorsqu'il y a moins de 10 jours d'écart en temps de travail entre ceux-ci.](#)

Ces règles ne s'appliquent toutefois pas aux camions « non membre » de la Région 03. C'est-à-dire : aux camions qui ne sont pas rattachés à une inscription au registre du camionnage en vrac de la CTQ pour la Région 03.

○ **Comptabilisation du temps :**

Le temps [de travail inscrit](#) sur la liste interzone est [comptabilisé en jour](#).

○ **Comptabilisation du temps dans les sous poste :**

Le temps comptabilisé pour le camion d'un abonné dans son sous poste sera celui prescrit par le code de déontologie de son sous poste.

○ **Équipe de travail :**

Les réquisitions où la formation d'une équipe de deux camionneurs d'une même zone est souhaitable seront traitées comme telles.

○ **Identification des camions – Affichage sur les camions – vignette interzone**

Les camions rattachés à une inscription au registre du camionnage en vrac de la CTQ devront être munis de la vignette « R-03... » émise par la CTQ pour demeurer inscrit sur la liste interzone. À défaut, ils seront retirés de la liste. Il en va de même pour l'abonné qui n'utilisera pas le camion pour lequel il a été réquisitionné.